

## **Motion 2446**

### **pour informer rapidement les victimes de placements forcés de leur droit aux contributions de solidarité et pour que le canton participe à leur financement**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les centaines d'enfants genevois séparés de leurs familles pendant des dizaines d'années, parfois pour le seul motif d'une naissance issue d'une union illégitime, d'un milieu pauvre ou jugé dangereux ;
- les violences physiques et/ou psychiques, les abus sexuels, l'exploitation économique et les expérimentations médicales subies par ces personnes ;
- la situation précaire dans laquelle se trouvent de nombreuses victimes, aujourd'hui âgées, suite à une scolarisation et/ou une formation professionnelle lacunaire, en raison des mauvais traitements vécus durant l'enfance ;
- la possibilité de demander une contribution de solidarité auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison du tort vécu, jusqu'au 31 mars 2018 ;
- le fait que seuls 4581 ex-enfants placés sur les 12 000 à 15 000 prévus ont fait valoir leur droit à l'indemnisation, fixée à 25 000 F par personne ;
- le fait que le délai pour s'annoncer auprès de l'OFJ échoit dans moins de trois mois ;
- le refus du Conseil d'Etat, en 2016, de participer financièrement au fonds d'urgence, transitoire, sous prétexte qu'une victime genevoise avait fait un don généreux et qu'elle autorisait le Conseil d'Etat à se l'approprier,

invite le Conseil d'Etat

à rendre un rapport évaluant le dispositif mis en place par le Conseil d'Etat à Genève afin d'aider ces victimes à se manifester, et les raisons du manque de succès de cette action.